



Paris, le 17 janvier 2025

**INFORMATION SUR UNE CONVENTION REGLEMENTEE
EN APPLICATION DES ARTICLES L. 22-10-13 ET R. 22-10-17
DU CODE DE COMMERCE**

En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, sont détaillées ci-après les informations relatives à une convention règlementée nouvellement conclue par la Société :

Nature et objet de la convention

Icade (la « **Société** ») a conclu le 17 janvier 2025 un contrat d'échange de titres et de créances avec Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« **Predica** »), filiale assurance vie de Crédit Agricole Assurances, actionnaire détenant 18,85 %¹ du capital de la Société.

Aux termes de ce contrat d'échange de titres et de créances, la Société et Predica sont convenues, sous réserve de la levée des conditions suspensives, que :

- (i) Predica transférerait à la Société l'intégralité des parts sociales qu'elle détient dans la société Future Way (47,25%) et la créance issue d'avances en compte courant qu'elle a consenties au bénéfice de Future Way ; et
- (ii) la Société transférerait à Predica un certain nombre d'actions de Præmia Healthcare détenues par la Société, calculé de telle sorte que la valorisation au 31 décembre 2024 de l'ensemble des actions de Præmia Healthcare ainsi échangées soit égale à la valorisation cumulée des parts sociales de Future Way échangées et de la créance correspondante.

Future Way (798 799 771 RCS Nanterre) est une société civile détenue par Icade (52,75%) et Predica (47,25%). Elle est propriétaire d'un actif de bureaux *well-positioned* à Lyon.

Præmia Healthcare² est une société anonyme détenue par Icade (22,52%) et indirectement Predica (17,88%), aux côtés d'autres actionnaires. Elle est propriétaire, directement ou indirectement, d'un portefeuille d'actifs immobiliers de santé situés majoritairement en France.

La réalisation de cette opération est prévue au 1^{er} trimestre 2025, sous réserve de la levée des conditions suspensives usuelles.

¹ Au 31 décembre 2024

² Anciennement dénommée Icade Santé



Autorisation préalable par le Conseil d'Administration d'Icade

Le conseil d'administration de la Société du 16 janvier 2025 a autorisé, après examen, la signature de ce contrat d'échange, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Messieurs Frédéric Thomas et Emmanuel Chabas, du fait de leurs responsabilités passées ou présentes au sein du groupe Crédit Agricole, n'ont ni participé aux délibérations, ni pris part au vote relatif à son autorisation préalable.

Conditions financières

Le prix des parts sociales de Future Way sera déterminé sur la base des comptes de Future Way au 31 décembre 2024 et des valeurs d'expertise de l'ensemble immobilier. La créance en compte courant détenue par Predica sur Future Way sera valorisée au montant du nominal et des intérêts courus à la date de réalisation de l'opération.

Le nombre d'actions de Præmia Healthcare qui seraient transférées par Icade à Predica sera déterminé de telle sorte que leur valorisation au 31 décembre 2024 soit égale à la valorisation cumulée des parts sociales de Future Way et de la créance sur Future Way transférés par Predica. Les actions de Præmia Healthcare seront valorisées à l'ANR au 31 décembre 2024.

Un complément de prix pourrait être dû par la Société dans l'hypothèse où, avant le 31 décembre 2025, elle réaliserait, ou s'engagerait à réaliser, avec un tiers à Predica une opération similaire à cet échange et faisant ressortir un pourcentage de décote par rapport au dernier ANR NTA (hors droits) de Præmia Healthcare. Il serait payé, au choix de la Société, soit en numéraire soit par la remise d'actions de Præmia Healthcare sur la base de leur valorisation au dernier ANR NTA disponible.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour la Société

Le conseil d'administration a constaté l'intérêt qu'il y a pour la Société à conclure ce contrat d'échange au regard des modalités de l'opération telle qu'envisagée. Cette opération qui s'inscrit dans les objectifs du plan stratégique ReShapE, permet à la Société de :

- poursuivre le désengagement d'Icade dans Præmia Healthcare en réduisant son exposition d'environ 0,85 pp ramenant ainsi sa détention à 21,67%³ (vs. 22,52% précédemment) ; et
- renforcer son positionnement en acquérant 100% d'un actif de bureaux *well-positioned*, *Park View*, idéalement localisé à proximité de la Part-Dieu et loué à plus de 90% depuis sa livraison en 2020.

Cette convention sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il est rappelé que le dernier bénéfice annuel de la Société est de 477.925.579,85 euros au 31 décembre 2023 et la perte consolidée (part du groupe) est de -1.250.310.714,48 euros au 31 décembre 2023.

³ A confirmer après validation des comptes 2024 par le conseil d'administration de Præmia Healthcare